



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

20 JUIN 1974

Budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

RAPPORT

DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION PERMANENTE
PRESENTE A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE (1)
PAR **M. JEAN GILLET.**

(1) Cf. art. 50 du Règlement d'ordre intérieur.
Voir : 4-I (S.E. 1974) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente (1) s'est réunie le 4 juin 1974.

Au cours de cette réunion, la commission a entendu les explications du ministre de la Culture française sur la politique culturelle du gouvernement. Elle a examiné les différents articles budgétaires de la Section II — Jeunesse et Loisirs de la Partie II — Education permanente du Secteur Culture française du budget des Affaires culturelles pour 1974.

Exposé du Ministre de la Culture française.

L'exposé général du ministre de la Culture française a été fait au cours de la réunion de la commission de la Politique générale du 30 mai 1974.

La commission a commencé immédiatement la discussion générale et la discussion des articles.

Discussion générale et discussion des articles.

Article 33.49.

Un commissaire demande quel est le sort réservé aux bibliothèques publiques. Il estime que les crédits affectés à ces dernières sont stationnaires ou en régression; il souhaiterait savoir quelles sont les possibilités financières qui sont mises à la disposition du ministre pour améliorer le fonctionnement des bibliothèques ainsi que la formation des bibliothécaires. Il pense que les bibliothèques scolaires échappent à la compétence du ministère de la Culture française mais il vaudrait avoir toutes ses assurances à ce sujet. Il demande également que la notion de bibliothèques publiques ainsi que la classification de celles-ci soit précisée.

Le ministre répond que les bibliothèques publiques sont organisées par la loi de 1921, dont il estime que les conditions sont insatisfaisantes. Il est prévu de déposer un projet de décret qui reverrait la législation et prévoirait un soutien plus actif aux bibliothèques publiques. Le ministre constate que la Belgique connaît un retard par rapport à ses voisins dans les réalisations en cette matière.

(1) Les membres suivants ont participé aux délibérations de la commission :

M. Clerfayt (président); M. Bourgeois, Mme Brenez, MM. Burgeon, Cornet d'Elzius, Dejardin, Gillet J. (rapporteur), Helguers, Herbage, Maes, Pêtre, Mme Petry, Mme Ryckmans, M. Stassart.

Le budget de 1974 correspond aux conditions de la loi du 17 octobre 1921. Si le nouveau décret était voté, en 1975, il serait nécessaire de pouvoir obtenir des crédits beaucoup plus importants pour faire face aux obligations nouvellement créées.

Le ministre estime que les plaintes relatives aux bibliothèques sont justifiées. La notion « bibliothèques publiques » est relativement simple, il s'agit des bibliothèques qui sont accessibles au public et qui relèvent soit d'un pouvoir subordonné comme les provinces et les communes, soit d'une initiative privée. Actuellement, un grand nombre de bibliothèques sont dispersées à travers le pays, un effort devrait être fait pour les rationaliser. Le projet du ministre portera sur la rationalisation afin de créer des entités plus importantes.

Le même intervenant demande quel est l'ordre de grandeur des crédits qui seraient nécessaires en 1974 pour que le fonctionnement des bibliothèques puisse être considéré comme normal.

Le ministre signale que le nouveau décret actuellement en préparation, impliquerait la multiplication par trois des moyens financiers. Il estime que le projet devrait prévoir une contribution des provinces et des communes; ces dernières devraient prendre en charge une partie des frais de fonctionnement. Le problème qui se pose est de savoir si les Conseils culturels peuvent imposer des obligations financières aux collectivités locales. L'avis du Conseil d'Etat a été donné : une déclaration des Chambres pour que les Conseils culturels puissent imposer les provinces et les communes est nécessaire. Sans cette dernière, les Conseils ne peuvent prendre aucune initiative.

Article 33.55.

Un commissaire souhaite connaître les organismes de diffusion qui font l'objet de subventions à l'article 33.55.

Le ministre répond que les aides prévues à cet article vont aux associations nationales de bibliothécaires d'expression française.

Article 33.58.

A propos des subventions aux organisations reconnues d'éducation populaire, aux foyers d'action culturelle, aux maisons de jeunesse et assimilées, un commissaire demande si les subventions reçues par les organisations ont été calculées sur la base de 9 mois pour l'année dernière et non pas sur une base de 12 mois. L'intervenant s'interroge pour savoir si en 1974 on compte calculer les traitements sur la base de 12 mois et éventuellement si on les indexera.

Le ministre répond que cet article prend en charge les animateurs des foyers culturels, ceux des maisons de jeunes et ceux des grands mouvements socio-éducatifs.

L'intervention de l'Etat est de 200.000 francs ce qui est censé représenter 60 % du traitement. Il n'existe pas d'arrêté royal en matière de statut d'animateurs, ce qui signifie que lorsque des réductions budgétaires sont imposées, ce sont ces derniers qui sont les premiers visés.

L'intention du ministre pour 1975 est d'inscrire un montant suffisant à cet article afin de pouvoir prendre en charge les animateurs permanents des foyers et des maisons culturels et ceux des mouvements socio-éducatifs. L'index sera pris également en considération mais la priorité est accordée au passage du calcul des traitements de 9 mois à 12 mois pour les mouvements.

Le commissaire estime que dans l'état actuel des choses, la subvention peut chaque fois être remise en cause et qu'il est nécessaire d'avoir un projet de décret pour réglementer cette matière.

Le ministre convient qu'il faudrait un décret. En attendant, un arrêté royal serait déjà bien utile.

Le commissaire insiste sur les efforts qui sont faits actuellement par les grands mouvements socio-éducatifs; il estime que ces efforts méritent qu'on s'intéresse à eux.

Le ministre est résolu à soutenir ces mouvements. D'ailleurs un autre projet, celui du fonds d'éducation populaire, répond également aux préoccupations de l'intervenant. Une proposition sera faite au Conseil mais auparavant, le ministre doit prendre l'avis du Conseil de l'Education populaire. Dans le cadre de ce nouveau décret, on pourra valoriser les efforts faits par les mouvements socio-éducatifs.

Un commissaire s'interroge sur le nombre de maisons de jeunes et de foyers culturels qui existent en Belgique ainsi que sur les montants des crédits qui sont alloués à ces derniers.

Le ministre communique la liste des foyers culturels (18) (annexe 1) et des maisons de jeunes (\pm 100) (annexe 2). Pour ces dernières, il s'agit uniquement de celles qui sont reconnues qui satisfont aux critères de l'arrêté royal. D'autre part, il y a huit maisons de la culture qui sont situées notamment à Huy, Dinant, Verviers, Arlon, Tournai, Mons, Charleroi, Liège, Namur. Il en existe une en voie de formation à Wavre-Nivelles.

Un commissaire voudrait savoir ce que couvrent exactement les dépenses pour la formation des animateurs.

Le ministre déclare qu'en ce qui concerne les subsides pour les animateurs, il faut ajouter les crédits des articles 12.51 et 33.46 qui prévoient des subsides pour la formation des cadres. Les interventions prévues à ces deux articles viennent s'additionner à celles de l'article 33.58.

L'utilisation des crédits de l'article 12.51 se fait peut-être suivant une approche trop scolaire; il faudrait mettre au point des formules plus souples en cette matière.

Pour l'article 33.46, le poste budgétaire est considéré comme insuffisant. La tendance actuelle est de mettre le plus rapidement possible en place le C.E.F.A.C. (Centre Expérimental de Formation à l'Animation Culturelle); ce dernier serait en quelque sorte une bourse d'offres et de demandes en matière de formation d'animateurs. Pour le démarrage de cette institution, il est prévu en 1974 un crédit de 3,5 millions. Le ministre insiste sur le fait qu'il est absolument nécessaire de permettre périodiquement aux animateurs culturels de se recycler. Il ajoute d'autre part, que l'I.N.S.A.S. et l'I.A.D. relèvent directement de l'Education nationale; ces instituts ne reçoivent pas de subsides de fonctionnement de la Culture française.

Un commissaire fait remarquer que la matière relative aux animateurs est complexe et difficile; nombreux sont ceux qui se sont heurtés aux anciennes mentalités. Il se déclare d'accord avec les nouveaux buts du C.E.F.A.C. et demande s'il est bien exact que 3,5 millions sont prévus pour 1974 et demande comment sera utilisé ce crédit.

Le ministre répond que ce crédit était initialement prévu pour 12 mois; l'Etat prend en charge les traitements des responsables devant être recrutés par le C.E.F.A.C. La mise en place de la structure ayant été retardée, les crédits de fonctionnement seront diminués au profit des activités. Il insiste sur la nécessité de limiter le recrutement de personnes; il souhaite que les crédits servent principalement à une action de formation et non au paiement du traitement de fonctionnaires.

Un commissaire estime que les objectifs poursuivis par le ministre sont clairs mais qu'il n'est pas possible de réaliser une formation d'animateur sans une structure « minimaliste ».

Un membre demande que les traitements des animateurs soient payés régulièrement; actuellement il y a de nombreux retards qui suscitent des difficultés pour ces derniers.

En répondant, le ministre attire l'attention de l'intervenant sur le fait qu'une intervention est prévue par animateur. Il précise qu'il s'agit là d'une partie de traitement et qu'il ne s'agit

pas, comme on a tendance à le croire, de l'entière de la rémunération des animateurs, il s'agit donc d'une participation.

En ce qui concerne la liquidation de la participation du ministère de la Culture, elle se fait par le truchement des a.s.b.l. Celles-ci accusent parfois un retard, il est cependant exact que les paiements effectués à l'initiative du ministère de la Culture française sont parfois effectués avec retard. Mais il appartient aux a.s.b.l. d'avancer les traitements.

Un commissaire se demande si les subsides affectés au fonctionnement des foyers et des maisons culturels sont suffisants. D'autre part, le ministre compte-t-il se préoccuper du statut des animateurs ?

Le ministre répond qu'il faudrait davantage de moyens financiers pour les maisons et foyers culturels. Mais l'Etat n'est pas seul à agir en cette matière, il faudrait que les communes fassent également un effort plus important.

En ce qui concerne le statut des animateurs, le ministre signale que l'on n'est pratiquement nulle part; les animateurs sont engagés actuellement « sans carrière ». Le nouveau statut devrait tenir compte de l'élaboration d'un « contrat type » qui revêtirait deux aspects bien précis :

— il devrait prévoir une autonomie pour les animateurs dans leur action. Certains d'entre eux ont rencontré des difficultés avec les autorités communales;

— il devrait prévoir la formation personnelle des animateurs; cette dernière devrait être permanente. Des possibilités de recyclage devraient être envisagées.

L'intervention de l'Etat pourrait s'effectuer non plus par l'intermédiaire des foyers culturels mais directement en faveur des bénéficiaires. Le ministre a l'intention de convoquer quelques animateurs afin d'étudier l'ensemble du problème du statut.

Un membre critique les mots « quelques animateurs » qui ont été employés. De quels ani-

mateurs s'agit-il, va-t-on inviter des pouvoirs organisateurs ou bien des intéressés eux-mêmes ?

Le ministre consultera les divers organes intéressés par le problème.

Article 33.59.

Un commissaire demande si les crédits prévus à l'article 33.59 relatifs aux subventions accordées aux militaires belges en Allemagne sont des crédits alloués à l'organisme créée par le ministre de la Défense nationale, organisme regroupant les différentes associations existantes et qui en principe reçoit une subvention de ce Ministère.

Le ministre se réservant de confirmer sa réponse, déclare qu'il ne s'agit pas de subventions à l'association créée par la Défense nationale. Il dit qu'il s'agit d'un crédit destiné à subsidier des activités bien précises comme, par exemple, l'invitation qui a été faite au Théâtre national de venir jouer en Allemagne.

Un membre se demande s'il n'y a pas de double emploi avec d'autres crédits. Le ministre le rassure et lui signale que la Défense nationale donne des subsides de fonctionnement tandis que la Culture française donne des subsides pour des activités bien spécifiques.

La discussion générale et la discussion des articles sont closes.

Vote.

Le président met ensuite au vote les articles de la Section II — Jeunesse et Loisirs de la Partie II — Education permanente du Secteur Culture française.

Ces articles sont adoptés par 5 voix pour et 8 abstentions.

La Commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'adoption du rapport.

Le Rapporteur,

J. GILLET.

Le Président,

G. CLERFAYT.

ANNEXE 1.

**LISTE DES FOYERS CULTURELS
AU 17 MAI 1974.**

Brabant.

Foyer socio-culturel de Braine-l'Alleud;
Foyer culturel de Jodoigne;
Foyer culturel de la Néthen;
Foyer culturel de Rebecq-Rognon;
Centre culturel d'Anderlecht;
Centre culturel de Saint-Josse-ten-Noode;
Centre culturel La Vénérie
à Watermael-Boitsfort.

Hainaut.

Foyer culturel Alphonse Parent
à Haine-St-Pierre et Haine-St-Paul;
Foyer culturel de Trazegnies.

Liège.

Foyer culturel de Flemalle-Haute;
Foyer culturel de Hermalle-sous-Huy;
Foyer culturel de Seraing.

Luxembourg.

Foyer culturel de Barvaux-sur-Ourthe;
Centre culturel de Bertrix.

Namur.

Association culturelle et sportive
d'Auvélais-Basse/Sambre;
Foyer socio-culturel de Biesme;
Foyer d'action culturelle de Florennes.

Allemagne.

Centre culturel de Düren.

ANNEXE 2.

Service de l'animation
et de la diffusion culturelle.

LISTE DE MAISONS DES JEUNES
ET CENTRE RURAL.

Province de Brabant.

Arrondissement de Bruxelles.

1. Club de Jeunesse
rue des Tanneurs
1000 Bruxelles.
2. Foyer des Jeunes
rue Montserrat 54-56
1000 Bruxelles.
3. Foyer Y.M.C.A.
rue Saint Bernard 43
1060 Bruxelles.
4. Ferme V
chaussée de Roodebeeck 213
1150 Bruxelles.
5. Centre des Jeunes
chaussée de Vleurgat 89
1050 Bruxelles.
6. J. Club
rue L. Théodor 264
1090 Bruxelles.
7. Les Caves
rue de Foulons 39
1000 Bruxelles.
8. Foyer Y.M.C.A.
rue Gray 97
1040 Bruxelles.
9. Maison des Jeunes et de la Culture
rue Van Hamme 93
1140 Bruxelles.
10. Maison des Jeunes
place Saint Denis 18
1190 Bruxelles.
11. Centre Communautaire et Laïc Juif
rue Hôtel des Monnaies 52
1060 Bruxelles.
12. Le Gué
avenue J.F. Debecker
1200 Bruxelles.
13. Maison des Jeunes « Le Gué »
boulevard de l'Abattoir 52
1070 Bruxelles.

14. Maison des Jeunes
avenue Mathieu De Jonge,
1080 Bruxelles.
15. Maison des Jeunes André Vermeulen
rue Goossens 17
1030 Bruxelles.
16. Foyer des Jeunes
Allée Verte 3-4
1000 Bruxelles.
17. Maison des Jeunes « Arche de Noé »
chaussée de Wavre 1979-1981
1160 Bruxelles.
18. Maison des Jeunes « Le Clou »
rue de la Poste 49
1030 Bruxelles.
19. Unité de Jeunesse - Maison des Jeunes 1917
rue du Méridien 24
1030 Bruxelles.

Arrondissement de Nivelles.

1. Maison des Jeunes « Club-20 »
rue Armand Dewolf
5919 Opheylissem.
2. Maison des Jeunes
avenue Alphonse Allard 4
1420 Braine l'Alleud.
3. Maison des Jeunes
chaussée de Tirlemont
5900 Jodoigne.
4. Maison des Jeunes « Le Rawplug »
avenue de Mérode 23-25
1330 Rixensart.
5. Maison des Jeunes « L'Oasis »
chaussée de Wavre
5924 Thorembais St. Trond.
6. Maison des Jeunes « Le Châlet »
rue de St. Géry
5860 Chastre-Villeroux-Blanmont.
7. Maison des Jeunes
rue Saint André 1
1400 Nivelles.
8. Maison des Jeunes
place de l'Hôtel de Ville
1300 Wavre.
9. Maison des Jeunes « Au Mégot »
avenue des Combattants 30
1340 Ottignies.

Province de Hainaut.

Arrondissement de Charleroi.

1. Maison des Jeunes Faucons rouges et Pionniers
Quartier IV 24
6168 Chapelle-lez-Herlaimont.
2. Maison Communale de la Jeunesse et des Loisirs
rue de Leernes 10
6140 Fontaine-l'Evêque.
3. Maison des Jeunes
place de l'Eglise 23
6238 Luttre.
4. Maison des Jeunes « Club-20 »
rue Ferrer 62
6090 Couillet.
5. Maison des Jeunes
place Communale
6239 Pont-à-Celles.
6. Maison des Jeunes
rue de Châtelet 22
6030 Marchienne-au-Pont.
7. Maison des Jeunes
rue des Remparts 5
6030 Marchienne-au-Pont.
8. Maison des Jeunes
rue J. Wauters
6520 Feluy.
9. Maison des Jeunes
place Albert 1^{er} 34
6031 Monceau-sur-Sambre.
10. Maison des Jeunes « L'Engrenage »
rue de Monceau 3
6040 Jumet.
11. Club des Jeunes
rue de Couillet
6071 Châtelet.
12. Maison des Jeunes « Le Passe-Vite »
rue du Log Try 60a
6100 Mont-sur-Marchienne.
13. Maison des Jeunes « Le Manoir »
rue de la Bruyère 230
6001 Marcinelle.

Arrondissement de Mons.

1. Maison des Jeunes « Shalam »
rue d'Apollon 50
7240 La Bouverie.
2. Maison des Jeunes et de la Culture
chemin des 34
7370 Elouges.

3. Foyer des Jeunes M.J.T. « Alfred Bonjean »
rue L. De Brouckère 39
7300 Quaregnon.
4. Maison des Jeunes « Notre Foyer »
rue du Calvaire 78
7301 Wasmuel.
5. Maison des Jeunes
Parc du Bois de Mons
7000 Mons.
6. Club Reine Fabiola
route de Soignies 1
7470 Neufvilles.

Arrondissement de Soignies.

1. Maison des Jeunes « Foyer des Jeunes »
rue du Béguinage 61
1390 Enghien.
2. Maison des Jeunes « Club des Jeunes »
avenue E. Mairesse 6
7050 Maurage.
3. Maison des Jeunes « Cave aux Loups »
rue Saint Pierre
7860 Lessines.
4. Maison de la Jeunesse
place Verte 19
7400 Soignies.

Arrondissement de Thuin.

1. Maison des Jeunes « La Niche »
rue Grande 37
6481 Baileux.
2. Maison des Jeunes et de la Culture
rue Saint Roch 12
6530 Thuin.

Arrondissement d'Ath.

1. Maison des Jeunes « Les Chardons »
rue du Moulin 39
7940 Brugelette.
2. Maison des Jeunes « Le Chêne »
Place
7805 Ostiches.
3. Maison des Jeunes « Les Gueux »
rue Saint Jean 1
7950 Chièvres.

Arrondissement de Mouscron.

1. Maison des Jeunes
rue Saint Pierre
7700 Mouscron.

2. Maison des Jeunes « Le Point Rouge »
rue du Val 4
7700 Mouscron.

Arrondissement de Tournai.

1. Maison des Jeunes « Aux Clés »
avenue du Saule
7500 Tournai.
2. Maison des Jeunes
rue Duquesnoy 21
7500 Tournai.
3. Maison des Jeunes « Masure + 14 »
rue Dorez 18
7500 Tournai.

Province de Namur.

Arrondissement de Namur.

1. Jeunesse et Culture
route de Gembloux 139
5002 Saint Servais.
2. Maison des Jeunes
avenue du Parc d'Amée 90
5100 Jambes.
3. Maison des Jeunes du Centre
avenue J. Materne 141
5100 Jambes.
4. Maison des Jeunes
avenue Albert 1^{er} 23-25
4980 Fosse.
5. Maison des Jeunes et de la Culture
rue A. Colin 2d
5020 Champion.
6. Maison des Jeunes de Basse - Enhaive
quai de Meuse 95
5100 Jambes.
7. Maison des Jeunes
rue Bourtonbourt 16
5000 Namur.
8. Centre Rural
Place Albert 1^{er}
5851 Saint-Denis-Bovesse.
9. Maison des Jeunes
avenue des Aubépines
5101 Erpent.
10. Maison des Jeunes
Grande Communication 30
5355 Evelette.

Arrondissement de Philippeville.

1. Maison des Jeunes « Les Heures Saines »
rue Grande 200
5646 Stave.

2. Maison des Jeunes
rue de Fumay 9b
6398 Oignies-en-Thierache.

Arrondissement de Dinant.

1. Maison des Jeunes « Le Refuge »
avenue de Forest 10-12
5430 Rochefort.
2. Maison des Jeunes
place Communale 2
5440 Gemelle.

Province de Liège.

Arrondissement de Liège.

1. Maison des Jeunes « La Ruche »
place E. Vandervelde 15
4400 Herstal.
2. Y.M.C.A.
place St. Christophe 8
4000 Liège.
3. Maison des Jeunes « Grandeurop »
Cité Jardin 603
4621 Retinne.
4. Y.M.C.A.
rue Croix Jurlet 151
4400 Herstal.
5. Maison des Jeunes « Les Contemporains »
rue Hors-Château 48
4000 Liège.
6. Maison des Jeunes d'Outre-Meuse
rue Fosses-aux-Raines
4000 Liège.
7. Maison des Jeunes « La Ferme »
rue O. Decroly 59
4900 Angleur.
8. Château Communal de la Jeunesse et de la Culture
rue Paul Janson 2
4200 Ougrée-Sclessin.
9. Maison des Jeunes « Les Trixhosaires »
rue Houlbouze 57
4110 Flemalle Haute.
10. Maison des Jeunes « Le Castel »
rue Saint Maur 93b
4000 Liège.
11. Maison des Jeunes « L'Espoir »
place des Etangs
4160 Vien Anthisnes.
12. Centre Culturel du Haut Pré
rue René Delbrouck 5
4200 Ougrée.

13. Maison des Jeunes Saint Georges
rue Joseph Truffaut 23
4410 Vottem.
14. Maison des Jeunes « Les Démophiles »
rue Chafnay 2
4500 Jupille-sur-Meuse.
15. Maison des Jeunes
avenue d'Esneux 216
4040 Mery.
16. Maison des Jeunes
rue E. Vandervelde
4430 Alleur.
17. Club de Jeunesse du Nord « Le Gai
Pinson »
rue Saint Thomas 7
4000 Liège.
18. Maison des Jeunes
rue Reine Astrid 69
4130 Engis.

Arrondissement de Waremme.

1. Maison des Jeunes
Place Communale
4360 Momalle.

Arrondissement de Verviers.

1. Maison des Jeunes « Au Rallye »
rue de la Gare 67
4670 Plombières-Montzen.
2. Centre Culturel
place du Marais
La Reid.
3. Maison des Jeunes
rue de Verviers 2
Ensival.
4. Maison des Jeunes
avenue Reine Astrid 46
4880 Spa.

Arrondissement de Huy.

1. Maison des Jeunes « La Mézon »
avenue Godin Parnajon
5200 Huy.

Province de Luxembourg.

Arrondissement de Neufchâteau.

1. Maison des Jeunes
rue de la Teinture
6900 Saint Hubert.

Arrondissement d'Arlon.

1. Maison des Jeunes « La Chtouff »
rue du Marché aux Beurres 28
6700 Arlon.
2. Maison des Jeunes « Au Rallye »
rue du Centre 35
6790 Athus.

Arrondissement de Bastogne.

1. Maison des Jeunes.
place Mac Auliffe
6650 Bastogne.

Arrondissement de Marche-en-Famenne.

1. Maison des Jeunes
rue des Ecoles
5400 Marche-en-Famenne.
2. Maison des Jeunes
rue Petit-Pont
5480 Durbuy.